



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.95  
15 avril 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 17 b) de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:  
DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

**Cuba: amendement au projet de résolution E/CN.4/2005/L.85**

Après le cinquième alinéa du préambule, insérer un nouvel alinéa se lisant comme suit:

*Soulignant* que le cadre juridique pour la mise en œuvre et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que pour toutes les activités qui ont pour objet la promotion et la protection de ces droits et libertés est constitué par les dispositions du droit interne qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations internationales de l'État dans ce domaine,

-----